

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE PAVIE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

Membres en exercice :	19
Présents :	19
Absents :	0
Procurations :	-
Votants :	19
Date de convocation :	20/09/018

Séance du lundi 24 septembre 2018 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. GAILLARD, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Marc AUTIÉ, Jean-Michel BLAY (*arrivée : 21h10*), Janine BOUBÉE, Lucie BOURGADE, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Christèle DEGRAEVE, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jean GAILLARD, Maryse LESCURE (*arrivée : 20h50*), Jean-Charles MAGGIORANI, Patrick NAUD, Gilbert PAGNON, Corinne PECH (*arrivée : 21h00*), Jean-Marc REGNAUT (*arrivée : 21h15*), Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Alexandre DENEITS.

1- Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal du 27 juin 2018

Compte-rendu approuvé.

2- Décision du Maire (J. Gaillard)

- **Décision n°2018-043 : Travaux supplémentaires d'enduits de façade (école primaire) :**
Les travaux supplémentaires (mur de séparation avec l'école maternelle) seront effectués par l'entreprise SARL RODRIGUES, La Tuilerie, Route de Tarbes, 32 550 PAVIE.
Le montant des travaux s'élève à une somme totale de 2 185,00 € HT soit 2 403,50 € TTC.
- **Décision n°2018-044 : Matériels pour système d'interphone et visiophone (école primaire) :**
L'achat du matériel d'interphone et visiophone sera effectué auprès de l'entreprise ROBERT SA, 18 rue Salengro, ZI de l'Hippodrome, 32 000 AUCH, et la pose assurée en régie par le personnel communal.
Le montant du matériel s'élève à une somme totale de 3 935,92 € HT soit 4 723,10 € TTC.
- **Décision n°2018-045 : Travaux d'entretien pour terrain en friche- projet d'aménagement du lotissement communal n°6 :**
Les travaux d'entretien sont confiés à l'entreprise SARL MONTAGNER Sébastien, Au Duffréchou, 32260 LABARTHE
Le montant des travaux s'élève à un montant total de 3 050,00 € HT soit 3 660,00 € TTC
- **Décision n°2018-046 : Travaux du réseau d'arrosage du cimetière :**
Les travaux seront effectués auprès de l'entreprise COLAS SUD OUEST, Route de Tarbes, 32 550 PAVIE.
Le montant des travaux s'élève à une somme totale de 3 850,00 € HT soit 4 620,00 € TTC.

3- Attribution marché de travaux de création d'une salle de spectacle, (rapporteur J.M. AUTIÉ)

Monsieur AUTIÉ rappelle le projet de construction de la salle de spectacle décidé lors de la réunion du 15 juin 2016.

Le marché de travaux a été passé sous la forme de la procédure adaptée (art 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics).

Un avis d'appel à concurrence a été lancé le 1^{er} juin 2018 dans le journal d'annonces légales « BOAMP » avec une date limite de réception des offres le 6 juillet 2018 à 12h00.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir :

- Pour le **lot n°1**, Gros œuvre : Entreprise ROTGE Bâtiment (32000 AUCH), pour un montant de 419 700,00 € HT soit 503 640,00 € T.T.C (offre de base et prestation supplémentaire éventuelle PSE1).
- Pour le **lot n°3**, Etanchéité : Entreprise CPR (32 000 Auch) pour un montant de 79 998,00 € H.T. soit 95 997,60 € T.T.C (offre de base).
- Pour le **lot n°4**, Menuiserie Aluminium : TRAMONT ELORZA, (32 000 Auch) pour un montant de 28 065,12 € H.T. soit 33 678,14 € T.T.C (offre de base).
- Pour le **lot n°6**, Menuiserie Bois : DAZEAS (32000 Auch), pour un montant de 28 917,56 € H.T. soit 34 701,07 € T.T.C (offre de base).
- Pour le **lot n°7**, Plâtrerie-Faux plafond: NIN (32600 Isle Jourdain), pour un montant de 31 932,65 € H.T. soit 38 319,18 € T.T.C (offre de base).
- Pour le **lot n°8**, Carrelage - Faïence : CONCEPT RESINE SUD OUEST (31000 Toulouse), pour un montant de 33 616,15 € H.T. soit 40 339,38 € T.T.C (offre de base).
- Pour le **lot n°9**, Peinture : LATU ENTREPRISE (65000 Tarbes), pour un montant de 24 586,80 € H.T. soit 29 504,16 € T.T.C (offre de base).
- Pour le **lot n°10**, Electricité : FAUCHE (32000 Auch), pour un montant de 127 900,00€ H.T. soit 153 480,00 € T.T.C (offre de base).
- Pour le **lot n°11**, Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire : JUSTUMUS (32000 Auch), pour un montant de 86 850,00€ H.T. soit 104 220,00 € T.T.C (offre de base).

Le montant total des marchés de travaux (lots 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11) s'élève donc à 861 566,28 € H.T. soit 1 033 879,54 € T.T.C.

- **Lot n°2** « Charpente bois » et le **lot n°5** « serrurerie-bardage » : les entreprises ayant soumissionné ont remis des offres jugées inacceptables (montants supérieurs au crédit budgétaire alloué au projet) au regard de l'article 59-III du décret 2016-360 des marchés publics du 25 mars 2016. En conséquence, les lots 2 et 5 ont été déclarés sans suite au motif d'infructuosité. En application de l'article 30 du décret du 25 mars 2016, ils ont été relancés par une procédure adaptée, identique à la procédure initiale, dont la date de remise des offres est prévue le 4 octobre 2018.

Le **lot n°12** « équipements scénographiques » fait l'objet de négociation en cours. La décision sera prise ultérieurement.

Monsieur le maire propose au Conseil de l'autoriser à signer les marchés de travaux de création de salle de spectacle pour les lots n°1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

4- Création d'un budget annexe Lotissement n°6 (Rapporteur : C. CARAYOL)

Madame CARAYOL rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation d'un lotissement communal. Ce projet comprendra 25 lots viabilisés sur une surface de 31 964m², qui sera situé sur la parcelle BR 90, en cours d'acquisition.

Madame CARAYOL indique que ce projet nécessite la création d'un budget annexe propre à cette opération d'aménagement et de viabilisation.

Gilbert PAGNON : quelles sont les recettes de ce budget ?

C.C : En recette : le prêt, remboursé au fur à mesure par la vente des lots. Le budget annexe de lotissement est régi par une comptabilité de stock (les terrains aménagés ne sont pas dans les immobilisations. Objectif : vendre les lots). A l'issue de cette opération, restera seulement la voirie et les équipements publics.

J.G : 1^{er} paiement pour le défrichage du terrain. Cette dépense sera portée au budget du lotissement.

G.P : Dénomination du lotissement ?

J.G. : Dans une prochaine décision.

G.P : combien de logements ?

JG : 25 lots dont 2 pour logements sociaux (4 logements par lot), soit 31 logements au total. Les prix de vente devraient être compris entre 40 000 et 55 000 €.

C.C. : l'objectif est d'attirer des primo-accédants avec enfants

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

6 Grand Auch Cœur de Gascogne (J. GAILLARD)

6-1 Modifications statutaires

Monsieur le Maire précise que lors du conseil communautaire du 28 juin 2018, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a approuvé les modifications statutaires en rajoutant au « groupe des compétences facultatives » les deux compétences suivantes :

4.3.9 Coopération aux actions de la Plateforme Emploi Formation Compétences

4.3.10 Contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Concernant la coopération aux actions de la Plateforme Emploi Formation Compétences, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 février 2018, la communauté d'Agglomération s'était engagée à coopérer par convention aux actions de la plateforme Emploi Formation Compétences regroupant plusieurs EPCI-FP. Le principe de spécialité qui régit les EPCI nécessite d'intégrer cette compétence dans le groupe des compétences facultatives.

Concernant les contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS, Monsieur le Maire précise que l'article L1424-35 du CGCT 97 dispose que les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, créé après le 3 mai 1996, peuvent transférer à cet établissement le versement des contributions au SDIS en leur lieu et place. La contribution de la communauté est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions versées l'année précédente par des communes membres. Il est proposé de doter la communauté d'Agglomération de la compétence facultative « contribution au SDIS » afin de lui permettre de maximiser le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), donc d'optimiser la dotation d'intercommunalité et de figer une charge pour les communes.

J.G. : Grand Auch paiera donc cette contribution (82 069€ en 2018) et imputera la dotation de compensation en conséquence (dotation négative pour Pavie, puisque le reversement actuel est de l'ordre de 40 000€). La contribution de Pavie au SDIS n'évoluera pas à partir du transfert de cette compétence. Pas de différence dans les relations entre la Commune et le SDIS, simplement le transfert du paiement de cette contribution.

G.P. : qu'en est-il du bâtiment occupé par la caserne ?

J.G. : il est mis à disposition du SDIS à titre gratuit.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

6-2 Convention pour l'entretien des chemins de randonnées

Lors de sa dernière réunion, la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne a défini comme intérêt communautaire la compétence « Création entretien et demande de randonnées non motorisées reconnus d'intérêt communautaire ». Les chemins, labélisés « promenade et randonnées » par la fédération nationale de la randonnée font partie intégrante de cette compétence.

A ce titre, deux sentiers sont identifiés sur Pavie:

- *La Serrade de Marseillan (9094 mètres de long)*
- *Le sentier de Besmaux (11469 mètres de long)*

L'entretien de ces sentiers sera financé par la communauté d'agglomération sur la base d'un coût unitaire de 95€ par km, soit une contribution annuelle de 2 059 €.

Monsieur le maire donne lecture au Conseil municipal du projet de convention d'entretien des chemins de randonnées, à intervenir entre la commune de Pavie et la communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne et l'invite à autoriser sa signature.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

6-3 Convention pour les études surveillées

Cette convention organise la mise en place des études surveillées entre Grand Auch Cœur de Gascogne à laquelle l'action a été transférée, l'association des parents d'élèves FCPE, et la commune de Pavie, qui met à disposition 3 classes de l'école élémentaire.

L'année scolaire 2017-2018, les études avaient pu redémarrer à partir de février, à raison de 2 groupes d'élèves 2 fois par semaine (lundi et jeudi). En moyenne, 40 enfants ont fréquenté ces études et ce dispositif reste une forte demande des parents.

Des discussions sont en cours avec Grand Auch pour la prise en charge de ses frais d'organisation des études, évalués à environ 3 100€ au moment du transfert en 2005 et qui ont naturellement connus une augmentation depuis.

P. NAUD : remerciements au nom des parents d'élèves. Bonne fréquentation tout le long de l'année.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

7 Convention d'utilisation du restaurant scolaire (Rapporteur : J. BOUBÉE)

Madame BOUBÉE rappelle au Conseil municipal la convention conclue avec Val de Gers et le Grand Auch Cœur de Gascogne pour fixer les conditions d'utilisation des locaux par les enfants fréquentant le centre de loisirs et de déterminer le montant et les modalités de participation de la communauté de communes Val de Gers aux investissements.

Il convient de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans (contre 3 ans précédemment) soit pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Monsieur le maire donne lecture au Conseil municipal du projet de renouvellement de convention à intervenir entre la commune de Pavie, la communauté de communes de Val de Gers et la communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

8 Avis sur l'adhésion de 46 communes à la carte fourrière animale du SM3V

(Rapporteur : J. FAUBEC)

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 5 juillet 2018.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions formulées par les 46 Communes dont la liste est annexée à la délibération du SM3V et dont Monsieur FAUBEC donne lecture.

Ces Communes souhaitent confier au Syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

J.M. Regnaut. : paiement par ces communes au service ?

J.F : 1€ par habitant. Cela constitue une ressource supplémentaire.

P. Sentex : Oui, mais périmètre plus étendu et probablement des dépenses en hausse.

G.P. : et le Gimontois n'adhère pas ?

J.F. : Ils gèrent ce service par le biais d'une Délégation de Service Public à une entreprise privée (coût d'environ 5€/habitant)

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

9 Convention d'occupation précaire avec le Secours populaire - Logement 3 rue Lamartine

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la signature d'une convention autorisant l'occupation par l'association du Secours Populaire pour y loger la famille HAMATAJ (délibération du 20 novembre 2017).

Il propose au Conseil de reconduire cette convention selon les mêmes termes, soit :

- autorisation jusqu'au 31 août (pour permettre de solliciter l'avis de la Préfecture pour la mise à disposition de ce logement de fonction destiné aux instituteurs)
- loyer fixé à 200€,
- le preneur doit recevoir l'agrément préalable du Maire.

Après avis des services de la Préfecture et de l'inspection d'Académie, Monsieur le maire propose au Conseil de poursuivre la convention d'occupation, à titre précaire et révocable pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

G.P. : le garage est-il à la disposition des locataires ?

JM R : oui, dans sa totalité depuis quelques semaines (déménagement du matériel du comité des fêtes)

J.G. : situation administrative de la famille HAMATAJ inchangée. 1^{ère} décision préfectorale d'expulsion du territoire annulée et appel contre la deuxième décision.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

10 Nouvelles dénomination de voies privées : chemin de la chiscotte et impasse des écoreuils (Rapporteur : G. PAGNON)

Monsieur PAGNON rappelle la délibération du 9 octobre 2017 portant sur la dénomination et la modification du nom des voies qui a permis de faciliter le repérage et l'adressage au sein de la Commune.

Il s'avère cependant nécessaire de compléter cette opération de dénomination par 2 voies de la commune de PAVIE ne portant pas actuellement de dénomination :

- Chemin de la Chiscotte (Au lieu-dit la Chiscotte, Route d'Auch, sortie Nord du village),
- Impasse des Ecureuils (pas de dénomination pour cette impasse suite à la modification du chemin de la Grange)

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la dénomination de ces voies.

Pour information, la transmission du nouvel adressage de la commune est en cours (Tom-Tom, Via Michelin, Mappy et Google (6 mois de traitement))

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

11 Modification du tableau des emplois communaux

Création d'un poste d'agent de maîtrise pour un agent promu au titre de la promotion interne. Cette modification est indispensable à la nomination de l'agent. L'agent poursuivra sur le même emploi, son rôle de chef du pôle espace vert étant ainsi confirmé.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

5 Modification simplifiée du PLU (Rapporteur : J.M. BLAY)

Le PLU révisé est opposable depuis le 24/02/2018.

Le projet de modification simplifiée consiste en une correction des prescriptions règlementaires relatives au traitement des toitures, sauf dans les zones UA, UHZ et N. En effet, des prescriptions concernant les toitures ont été malencontreusement répétées sur plusieurs zones.

Monsieur le Maire a initié la procédure de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par l'arrêté du 3 avril 2018.

Par délibération du 14 mai 2018, le Conseil municipal a décidé la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au public, et en a défini ses modalités.

La consultation s'est tenue du 9 juin 2018 au 9 juillet 2018.

Aucune remarque n'a été consignée dans le registre prévu à cet effet. Seule la Chambre d'Agriculture du Gers a émis un avis, dans lequel ses services préconisent :

- D'appliquer la même correction aux zones naturelles (N) ;
- Que les constructions à usage d'habitation puissent recevoir en zone agricole (A) et naturelle (N), des toitures végétalisées et toutes autres couvertures innovantes sans limite de surface ;
- Que l'article 2-B-3 soit également supprimé en zone naturelle.

Il est proposé au Conseil municipal de tirer le bilan de la mise à disposition et de se prononcer sur la prise en compte de l'avis des Personnes Publiques Associées.

Le Conseil municipal décide de :

- Tirer le bilan de la concertation ;
- D'ajouter à la suite des dispositions concernant les toitures, pour toutes les zones visées dans le projet de modification n°1 :
« Cette limitation ne s'applique pas aux projets prévoyant des dispositifs d'énergies renouvelables. » afin de tenir compte de l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gers ;
- Approuver le dossier de modification simplifiée n°1 ainsi complété

12 Questions diverses

-P. NAUD : J'ai bien pris connaissance du compte rendu du dernier Conseil communautaire. Problème : les sujets débattus en Conseil communautaire ne sont pas abordés auparavant en Conseil municipal. Exemple : développement de la zone commerciale à Auch au détriment de Pavie. R. Tramont répond que le développement de la zone industrielle de Pavie reste conditionné par le projet de la déviation.

J.G. : Réunion en Préfecture sur le financement et l'opportunité du projet de déviation (reprise par l'Etat de ce projet). Blocage du développement de la ZI du Sousson. Proposition du Maire pour faire malgré tout l'accès futur par anticipation. Pavie n'a cependant pas la compétence aménagement et développement économique (compétence communautaire).

P.N. : fin du porte à porte pour le ramassage des ordures ménagères. Décision à effet au 1^{er} octobre. Cela aurait pu être débattu en Conseil. Y aurait-il une baisse de la taxe avec cette modification du service ?

Par ailleurs, on constate par endroit le retour au porte à porte.

De même, il existe dans certain territoire une part incitative de la taxe.

J.F. : Cette décision d'arrêt du porte à porte répond avant tout au principe d'équité entre usagers. Certains étaient collectés de cette façon, d'autre doivent amener leur ordures ménagères mais tous paient la même redevance.

Concernant la baisse de cette redevance, depuis plusieurs années, le paiement de la taxe est fonction de la taxe d'habitation. Le Gers est le 3^{ème} département le moins cher.

J.G. : pour maintenir le service de porte à porte, il faudrait majorer le prix. D'autre part, il est constaté une diminution continue du tonnage du ramassage en porte à porte. Le cout de revient augmente donc sensiblement à charge égale. . Enfin, le tri, qui représente une part de plus en plus importante, n'est pas collecté en porte à porte. Les usagers doivent donc, de toute façon, se déplacer aux aires pour qu'il y soit collecté.

J.F. : cela permettra également le redéploiement du personnel sur le tri. Le Gers est en tri intégral. Des contraintes se posent pour nos territoires :

- baisse du prix de rachat du plastique et du papier,
- nécessité de se regrouper pour s'équiper d'usine de traitement efficace (seuil de 400 000 habitants),

C. Degraeve : Recul du tri et nécessité d'infléchir l'actions des industriels (sur emballage) et des administrations (culture du tri ?)

J.F. : concernant la part incitative de la taxe, il faut savoir que ce type de taxation coute très cher à mettre en place et nécessite un gros bassin de vie (population).

J.G. : il faut éviter que les charges n'augmentent, que la taxe n'augmente et préserver l'environnement.

J.F. : limiter le tout-venant, car cela induit l'enfouissement et non valorisation des déchets.

P.N. : Convocation au Conseil tardive. Demande de communication des documents préparatoires au Conseil.

Demande également une réunion de la commission scolaire (points à évoquer : PPMS, cantine, Rythmes scolaires).

G.P. : Proposition de zone 30 dans la bastide (traitement du problème de circulation de la rue du Moulin et de la rue du Repos).

J.G. : Dates de réunion de commissions à fixer :

- commission voirie
 - visite sur terrain samedi 20 octobre (9h00-12h00) et commission le 7 novembre
- commission bâtiment
 - révision toiture salle polyvalente
 - Eglise : revoir scellement vitrail, mur foudroyé, réparation pendule, cimaises et tour des murs en bois
 - nettoyage toiture maison de la culture
 - visite terrain pour recenser travaux 2019

P.N. : questions qu'il souhaite à aborder en commission scolaire : PPMS, cantine, rythmes scolaires

G.P. : problème des pigeons qui prolifèrent. Peut-être boucher les platanes qui sont pour la plupart creux.

J.G. : les prélèvements de pigeons ne sont pas concluants. Adapter la méthode des cages de capture.

C.C. : info : « Dire et Lire à l'air » : photo montage et concert, en partenariat avec la médiathèque départementale le 24/09 à 20h30

J.M.R. : Choix du film diffusé en plein air à Pavie (le petit paysan). Pas adapté à tout type de public, notamment les plus jeunes.

C.C. : nous avons pu choisir la date, pas le film. A cette date, c'était ce film qu'il été prévu de projeter.

C.D. : Bilan de la journée des associations/10^{ème} anniversaire maison de la culture :

C.C. : 10^{ème} anniversaire, dans le cadre des journées du patrimoine : Bonne fréquentation, 60 personnes au spectacle, bonne fréquentation aussi de la médiathèque ouverte à cette occasion.

J.G. : de plus, 3 visites du bâtiment (25 personnes) et 56 personnes à la rando patrimoine.

JMR : Journée associations : le lieu est très approprié et apprécié pour cette manifestation (place des Carmes), mais assez peu de fréquentation dans la journée. Quand même 90 personnes au repas.

C.D. : pas assez de communication en dehors de Pavie.

J.G. : il faudra, à l'avenir, réunir assez tôt les associations et partager le travail d'organisation, notamment celui de communiquer.

J.G. : annonce de la démission du mandat de Maire. Raison essentielle : âge et volonté de permettre un nouveau dynamisme communal avant prochaine échéance électorale (dans 20 mois) pour Pavie, 2^{ème} commune de l'agglomération et 10^{ème} du département.

Courrier à la Préfète dans les prochains jours et désignation du nouveau maire à un prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.